

**Municipalité de Granges-Les-Beaumont**  
**Charte d'utilisation du panneau d'information électronique lumineux**

La commune de Granges-Les-Beaumont est dotée depuis décembre 2014 d'un panneau d'information lumineux installé route du Tram. Il est destiné à diffuser toutes informations d'intérêt général concernant la commune.

**Article 1**

La diffusion des messages est placée sous la responsabilité du Maire, qui peut déléguer cette responsabilité aux élus de son choix.

**Article 2**

Les messages susceptibles d'être diffusés sur le panneau d'information électronique doivent satisfaire les conditions énumérées ci-dessous :

- 1) **Origine** : informations émanant de la municipalité et de ses services, du CCAS, de la Préfecture, de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes ainsi que des associations Grangeoises et des organismes délégataires de mission de service public.
- 2) **Contenu** : la vie et l'action municipales sont **prioritaires** : réunion du conseil municipal travaux d'urbanisme ou de voirie, services à l'habitant, événements sportifs, éducatifs, culturels, festifs ou conviviaux qui contribuent à l'animation de Granges-Les-Beaumont.

Les messages issus des associations doivent annoncer un événement d'envergure communale et accessible à tous les Grangeois .

- 3) **Conditions de rejet** : les messages à caractère politique, syndical, religieux, personnels, privés, commercial ou publicitaires sont exclus de la diffusion sur ce support. Les informations incompatibles avec les valeurs républicaines, contraires aux bonnes mœurs et susceptibles de troubler l'ordre public sont évidemment exclus, ainsi que les événements associatifs internes.

La municipalité se réserve également le droit de remplacer instantanément le contenu des messages en cours de diffusion par des messages d'urgence destinés à la population.

- 4) **Conditions de transmissions** : la transmission des informations s'effectue auprès de la municipalité qui se réserve un droit de contrôle des messages et validera les diffusions de façon hebdomadaire.

Les demandeurs devront déposer leur fiche de liaison au minimum **quinze jours** avant la date de 1<sup>ère</sup> diffusion souhaitée des messages.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques.

**Article 3**

La fiche de liaison doit comporter l'identification du demandeur (avec son numéro de téléphone).

Le message à faire passer est à saisir dans les cases prévues à cet effet (maxi 8 lignes de 16 caractères).

Les dates et l'heure de début et de fin de l'événement pour ajuster la programmation à la durée réelle de la manifestation.

Sauf annonces récurrentes ou événements exceptionnels, la durée d'affichage des messages est de 15 jours maximum.

**Article 4**

La demande de diffusion de messages sur le panneau électronique d'information municipale implique l'acceptation intégrale de ce règlement.

Fait à Granges-Les-Beaumont, le 7 avril 2015

Le Maire

Jacques ABRIAL

Fiche de liaison au dos



